

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 35 (1964)

Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Parait une fois par mois

No 12 Décembre 1964

SOMMAIRE

Du passé à l'avenir — L'école et le monde de demain — Le point de vue de l'architecte
Notre école marche avec son temps
Le versement de subventions en faveur de la construction de maisons d'école
Liste des bâtiments scolaires construits ou rénovés de 1952 à 1964
Les bourses d'apprentissage

Au moment de franchir le cap

Du passé à l'avenir

Une nouvelle année tire à sa fin. Une autre est à la porte.

C'est l'occasion, une fois de plus, de faire le bilan. Et, parce que le nombre des naissances s'accroît de plus en plus, parce que la haute conjoncture, l'industrialisation de plus en plus poussée et l'afflux de population vers les villes et leurs banlieues posent aux autorités des problèmes scolaires dont l'importance est primordiale, arrêtons-nous au chapitre de l'instruction publique et, plus particulièrement, à celui des bâtiments scolaires.

Se doute-t-on, notamment, des effets stupéfiants de la loi scolaire du 2 décembre 1951 qui a favorisé, dans tout le canton, la construction de nouvelles écoles ?

Dans les pages qui suivront, nous évoquerons l'ampleur des réalisations dont le Jura peut s'honorer. On verra comment, dans un geste de solidarité qui mérite d'être souligné, le législateur, plutôt que de se borner à subventionner de façon uniforme les communes obligées de construire ou de rénover des maisons d'écoles (y compris halles de gymnastique et logements du corps enseignant) a prévu l'octroi de subventions en fonction de la capacité financière des communes. De 1952 à 1964, par exemple, l'Etat a versé ou promis au Jura des subventions d'un montant supérieur à 22 millions de francs pour des constructions valant, en tout, près de 80 millions de francs.

On verra comment aussi il faut procéder si l'on veut bénéficier de ces subventions.

Les communes bernoises, on le sait, sont réparties en 38 classes, suivant leur capacité financière, le rendement des impôts, la quotité, les charges spéciales, etc. Les communes riches, 38^e classe, c'est-à-dire les villes de Berne, Biel, Langenthal, Saint-Imier, reçoivent du 5 % (10 % pour les écoles secondaires) tandis que de petites communes rurales, étant de première classe, reçoivent jusqu'à 70, voire 75 % de subventions.